

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice.

La séance a été publique.

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGLETTE Viviane, GOURIOU Patricia, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, MM : M. AUBE Jean – Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : SIVAUT Claire a donné procuration à S De SMET

A été nommé(e) secrétaire : M. J.L BRÉANT

Le compte rendu du conseil municipal du 20/06/2024 a été approuvé.

1/Délibération renouvellement contrat assurance statutaire 2025-2029

Le contrat d'assurance statutaire signé avec Groupama pour 4 ans arrive à échéance le 31/12/2024 ; Ce contrat d'assurance prend en charge les dépenses liées aux arrêts maladies ordinaires des agents.

Voici les conditions actuelles :

- Pour les fonctionnaires en CNRACL taux de 5.63% dont décès avec franchise de 10 jours
- Pour les contractuels de droit privé en IRCANTEC taux de 1.14% avec franchise de 10 jours

Sur la base Traitement indiciaire brut + NBI+ Primes et charges patronales à 40%

Nouvelle proposition pour 2025-2029 :

- Pour les fonctionnaires en CNRACL taux de 5.98% dont décès avec franchise de 10 jours
- Pour les contractuels de droit privé en IRCANTEC taux de 1.12% avec franchise de 10 jours

Sur la base Traitement indiciaire brut + NBI+ Primes et charges patronales à 40%

Pour info, avec une franchise de 15 jours les taux seraient de 5.20% pour CNRACL

Et 1.00% pour l'IRCANTEC

N.B : Franchise = l'arrêt maladie est pris en charge à compter du 10ème jour ou 15^{ème} jour

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la nouvelle proposition.

2/Délibération « participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour la prévoyance 2023-2029 »

Les dispositions législatives et réglementaires liées à la protection sociale complémentaire ont amené un groupement de 4 centres de gestion dont le CDG 28, a lancé une mutualisation, d'avantage renforcée au profit de plus de 800 employeurs répartis sur 4 départements. La prise d'effet a eu lieu le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans. La loi prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'employeur public doit obligatoirement participer au risque « prévoyance » pour chacun de ses agents.

Qu'est-ce que la prévoyance ? C'est la prise en charge des risques liés à l'incapacité de travail consécutifs et/ou à l'invalidité permanente (=garanties de base obligatoires, socle commun à tous les agents) ;

Cette prise en charge intervient :

- Lorsque l'incapacité de travail est liée à un arrêt maladie ordinaire ou d'accident de la vie privée, congé de longue maladie ou congé de longue durée dépassant les 90 jours consécutifs cumulés sur une année glissante. Dans ce cas, la garantie intervient en complément du demi-traitement à hauteur de 90% du traitement indiciaire brut et à 40% pour les primes.

Monsieur le maire demande aux conseillers de l'autoriser à faire toutes les demandes de subventions possibles vis-à-vis des travaux qui ont été positionnés sur l'année 2025.

6/Délibérations pour les demandes de subventions pour les travaux 2025 votés

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un bien avec terrain à proximité des écoles va prochainement être mis en vente ; il propose d'envisager de préempter et d'installer la micro-crèche. Les conseillers à l'unanimité sont favorables. Un courrier va être rédigé à l'attention du notaire en charge de la vente.

- Le projet micro-crèche a été chiffré ; au vu du montant très élevé (plus de 1 millions d'euros), le conseil municipal souhaite reprendre le dossier en modifiant le projet initial des futures générations sur lequel l'architecte s'est basé : les surfaces vont être diminuées et certaines pièces vont être supprimées de façon à faire diminuer significativement le montant des travaux (<500 000€). Le projet sera porté au budget 2026.

- Changement de l'avaloir rue Georges Bréant ; un devis va être demandé
- Enfouissement des réseaux rue du Jeu de Paume ; une demande de devis a été faite
- Changement de 3 fenêtres dans un logement communal pour 7650€H.T
- Achat de 3 caméras ; un devis va être demandé

Travaux 2025 :

Un tableau recense les travaux exécutés en 2024 et ceux à prévoir en 2025.

5/Point travaux 2024-2025

Requête d'un administré, son courrier de demande d'exonération est lu aux conseillers municipaux. Selon la réglementation en vigueur, les exonérations ne peuvent être accordées que dans des cas exceptionnels, définis par la législation, notamment en cas de situations sociales particulières ou de projets spécifiques répondant à des critères d'intérêt général. Après analyse, le conseil municipal n'a pas identifié de circonstances particulières justifiant une exonération totale de taxe d'aménagement. Un courrier de refus va être envoyé à l'administré qui sera invité à se rapprocher des services des impôts pour demander un échéancier.

particulier.

4/Demande d'exonération de la taxe d'aménagement de 2024 pour un

Il a été décidé d'être accompagné par le service compétent issu de la poste. Le conseil municipal est favorable. Il est envisagé la méthode métrique au lieu de la séquentielle actuelle.

Par suite des nombreuses divisions foncières dans cette rue et celles à venir coupées aux nombreuses difficultés pour certains administrés à obtenir la fibre, il y a lieu de procéder à une nouvelle

3/Délibération nouvelle numérotation de la rue du Jeu de Paume

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à 18€ /mois/agents. Le conseil doit délibérer sur un montant de participation, l'agent reste libre d'adhérer ou non à la prévoyance.

Concernant les 3 agents municipaux, les cotisations oscillent de 35 à 40€/mois pour couvrir les garanties obligatoires ; la loi dit que l'employeur doit au minimum participer à 7€.

- Lorsque l'invalidité permanente en cas d'incapacité définitive à exercer toute activité professionnelle. Dans ce cas, l'agent est mis d'office à la retraite, il percevra 90% de son traitement indiciaire brut et 40% des primes jusqu'à l'âge légal du départ à la retraite.

La prochaine édition du bulletin est prévue fin décembre, Amélie demande tous les articles avant le 29 novembre. Pour information, les commerçants souhaitant un article dans le bulletin devront rédiger un article.

Questions diverses

- ✓ L'Association du Tennis De Table de Bû a envoyé un courrier afin d'obtenir une subvention ou du matériel. Le conseil propose via une convention de mise à disposition de matériel de prêter ses 3 tables en contrepartie d'une réduction de cotisation pour les habitants de Broué et ses Hameaux.
- ✓ Le 15 octobre 2024, c'est l'ouverture de la Brouette, la boutique paysanne.
- ✓ Le 27 octobre 2024 de 10h à 18h, c'est la fête du Safran, un marché de producteurs.
- ✓ Le 30 novembre 2024 à l'occasion de l'arbre de Noël organisé par le Comité des Fêtes de Broué, la municipalité distribuera aux enfants (préalablement inscrits) une entrée gratuite pour la piscine de Vernouillet valable 1 an.
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet viendra visiter la commune de Broué, le 12 novembre 2024 à 17 heures ; il est possible d'adresser à la mairie jusqu'au 04/11/2024, des questions auxquelles le Sous-Préfet répondra à cette occasion.
- ✓ Les sapeurs-pompiers de la caserne de Boutigny-Prouais recrutent, une annonce va être faite sur le panneau Pocket de la mairie.
- ✓ La chorale de Bû souhaiterait utiliser l'Eglise ou le foyer rural pour leur concert ; la municipalité est d'accord. Concernant l'Eglise, il faut faire la demande à la paroisse.

Tour de table :

Patricia Gouriou demande que la société qui contrôle annuellement les aires de jeux de Marolles fasse un focus particulier sur les écrous des balançoires.

Patrick Gilant demande qu'un courrier soit fait à monsieur Muret pour l'informer que sa gouttière fuit au-dessus du portail du foyer rural.

Il demande également que le secrétariat prévoit des affiches afin d'interdire, à toutes personnes, l'accès aux décorations de Noël qui seront installées sur la mare de Marolles.

Séance levée à 22h15